

5. MISSIONS ET SERVICES

5.12 Éducation thérapeutique



PRINCIPE 23

Si le service est proposé par l'officine.

L'officine participe à la mise en œuvre de programmes d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).

FINALITÉ

L'éducation thérapeutique fait partie intégrante des missions dévolues au pharmacien. Cette activité requiert des savoirs et des compétences pour réaliser un programme d'éducation thérapeutique dans les conditions définies par la Haute Autorité de Santé.

QUESTIONS À SE POSER :

- Quelles sont les objectifs d'un programme d'éducation thérapeutique ? Quel est le bénéfice attendu pour le patient ?
- Quels sont les moyens à mobiliser (personnes formées, réseau de prise en charge multidisciplinaire) ?
- Quelles sont les formations requises pour le pharmacien ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se référer aux protocoles et outils mis à disposition par les autorités de santé.
- Accompagner le patient : mettre à disposition des supports d'éducation, adapter les éléments de langage à la compréhension du patient.
- Disposer des attestations de formation et de compétences de la personne concernée dans l'officine.
- Intégrer un réseau pluridisciplinaire souhaitant proposer des programmes d'ETP.

Les outils associés

- C.13 - Mise en place d'un nouveau service
- M.19 - L'Éducation Thérapeutique du Patient

Documents de référence associés

- Guide d'accompagnement pharmaceutique 2019 - CNAM.
- Recommandations ETP - HAS